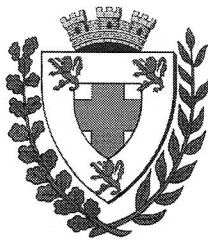


DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
de LILLE

CANTON DE LANNOY



COMMUNE
de
TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71
Télécopie : 03 20 81 18 79

ARRIVE LE

- 7 MAI 2014

MAIRIE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille quatorze**, le **seize avril** à **onze heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, **le 9/04/2014**.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :

TIBERGHIEU Patrick , DETRE Marc , HALFMAERTIN Marie-Paule , BRENOT Georges , BERNARD Marie-Françoise , LARZUL Jérôme , MURTEIRA José , FERMONT Gilbert , FERMONT Marie-Anne, L'HOMME Anne-Sophie , VANNESTE Eric , BAHUAUX Isabelle , VANHALST François , DOVERGNE Jean-François , DOVERGNE Marie-Anne , VANLIEUWEN Sonia , BOUCHEZ Delphine , HALLAERT Christophe , BOUREZ Delphine , DEGOBERT Paulette , ADYNS Guy , DELATTRE Réjane , LEMAN Henri-Pierre , CIMETIERE Xavier

Procurations :

WAMBECQ Edith qui donne procuration à Marc DETRE

BALSACK Sylvie qui donne procuration à Réjane DELATTRE

Absent(e)s : Néant.

DEPARTEMENT DU NORD

23 AVR. 2014

14

ARRIVÉE

OBJET

**Mandat 2014/2020
DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales propose au Conseil Municipal de lui déléguer certaines de ses compétences pour la durée du mandat pour alléger les tâches administratives.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte de charger le Maire :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

